



NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ALSH Jeunesse - Espace Jeunes

Mairie de Moëlan-sur-Mer

ALSH Jeunesse – Espace Jeunes

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été validé en séance du conseil municipal, du 30 mai 2018
et est applicable à compter du 7 juillet 2018.

SOMMAIRE

1) Présentation/encadrement

1-1 Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

1-2 Accueil Libre

2) Fonctionnement/modalités

2-1 Espace jeunes et activités ALSH

2-2 Accueil libre

3) Inscription

3-1 Conditions d'inscription aux activités et séjours

3-2 conditions de participation aux activités et séjours

4) Tarifification

4-1 Adhésion annuelle

4-2 Les activités

4-3 Modalités de remboursement

5) Assurances/responsabilité

6) Sécurité

7) Information et utilisation internet

8) Vie sur le centre

1) Présentation/encadrement

L'Espace jeunes, situé 12 et 14 rue Cécile Ravallec, est destiné aux jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Les jeunes sont encadrés et sous la responsabilité d'animateurs diplômés selon la réglementation.

1-1 Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Il est déclaré auprès du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (sous contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales).

1-2 Accueil libre

C'est un lieu de loisirs, de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussions, d'expressions et d'animations. Les jeunes peuvent s'y rendre librement et y pratiquer différents loisirs, écouter de la musique, jouer au baby-foot, au billard, lire... en présence d'un animateur.

2) Fonctionnement/modalités

Des activités sont organisées, le mercredi, le samedi, et tous les jours selon planning, lors des petites et grandes vacances scolaires.

Les activités sont établies selon un planning disponible à l'Espace Jeunes, en mairie et consultable sur le site web municipal.

Les horaires sont variables et modulables.

Parmi les animations proposées, certaines sont organisées en complémentarité avec d'autres communes.

Un projet éducatif et pédagogique de la commune est rédigé et disponible pour les familles.

2-1 Espace Jeunes et activités ALSH

La Mairie décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture. Le trajet du jeune de son domicile au lieu d'activité ou d'un lieu d'activité à un autre ne saurait être pris en compte dans la responsabilité de l'organisateur.

La responsabilité de la Commune n'est engagée que pendant les activités aux heures et lieux précis, annoncés dans le programme.

Le jeune participant s'engage à ne pas quitter l'activité avant sa fin.

Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'animateur avant de déposer son enfant.

2-2 Accueil libre

Pendant les horaires d'ouverture de l'espace jeunes, en dehors des activités programmées, les jeunes ne sont à aucun moment tenus de rester sur la structure et peuvent aller et venir. L'équipe d'animation ne peut être tenue responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

3) Inscription

3-1 Conditions d'inscription aux activités et séjours :

L'inscription annuelle est obligatoire pour pouvoir participer aux activités et séjours. Elle doit être accompagnée des documents mentionnés ci-dessous :

- *Fiche de renseignements, dûment remplie et signée par le représentant légal (fiche annuelle)
- *Fiche sanitaire de liaison complétée et signée par le représentant légal
- Projet d'accueil individualisé (PAI) pour les jeunes concernés par des allergies ou des problèmes de santé.
- Certificat médical *de moins de 3 ans* selon la réglementation en vigueur.
- Assurance responsabilité civile – Vérifier auprès de votre assureur que votre enfant soit bien couvert pour tous dommages corporels quelle qu'en soit la cause.
- Test d'aisance aquatique pour les activités nautiques (sur engin flottant) – conforme à l'arrêté du 25 avril 2012 du code l'action sociale et des familles.
- Présentation de l'attestation de quotient familial CAF ou du dernier avis d'imposition.
- Règlement signé pour acceptation

Aucune inscription aux activités et aux séjours ne sera prise par téléphone ou par courrier.

**** Documents disponibles en téléchargement sur le site de la commune ou à l'accueil de la mairie et à l'espace jeunes.***

3-2 Conditions de participation aux activités et séjours

- Être adhérent à l'espace jeunes.
- Avoir rempli les conditions d'inscriptions et fourni tous les documents demandés ci-dessus.
- Être inscrit à l'activité ou au séjour dans la limite des places disponibles ; une liste d'attente sera établie en cas d'activités affichant complet.
- S'être acquitté du montant de l'activité ou du séjour.
- Chaque activité fait l'objet d'une inscription spécifique comportant l'accord du responsable du jeune pour la pratique des activités choisies.

4) Tarification

L'ensemble des tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être révisés.

4-1 Adhésion annuelle

Le paiement de 2€ d'adhésion est obligatoire et est valable pour l'année civile. Elle est payable dès l'inscription à la première activité.

Elle pourra être revue selon les politiques d'aide de la CAF.

4-2 Les activités

Une participation financière est demandée pour certaines activités, calculée selon leurs coûts.

Le paiement des activités s'effectue les jours d'inscription contre remise de tickets d'activités.

Seules les tarifications portant sur des mini-camps/séjours, stages, grandes sorties ou activités d'un montant supérieur à 14 euros seront calculées en fonction des ressources des familles en appliquant

le barème fixé, en vertu du dernier quotient familial fourni par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale). Si vous n'êtes pas allocataire, il vous sera demandé votre dernier avis d'imposition.

Les coefficients familiaux 1 et 2 correspondent aux quotients familiaux CAF de 0 à 1144. Les coefficients familiaux 3 et 4 correspondent aux quotients familiaux CAF de 1145 et au-delà.

4-3 Modalités de remboursement

En cas d'absence ou d'annulation du fait du participant, l'activité n'est pas remboursée (sauf raison médicale, accident...).

L'absence doit être signalée à l'ALSH Jeunesse – Espace Jeunes, au plus vite et au moins 24 heures avant l'activité.

En cas d'annulation de l'activité du fait de l'organisateur, ou à la demande de la mairie, pour raisons climatiques ou en cas de force majeure, ou pour raisons médicales ou accidentelles de la part du participant, un avoir est proposé sur les prochaines activités de même valeur.

5) Assurances/responsabilité

La mairie de Moëlan-sur-Mer est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités du centre.

Les jeunes doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, l'assurance individuelle accident est vivement recommandée.

Il est de la responsabilité des parents de choisir des activités en rapport avec les capacités de leurs enfants.

La ville de Moëlan-sur-Mer n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure. Il est conseillé de ne donner à l'enfant ni objets de valeur, ni argent.

Toute dégradation du matériel ou des locaux, commise par le jeune, engage la responsabilité des parents.

6) Sécurité

En cas de maladie ou d'accident survenu au centre, les animateurs en charge des jeunes sont autorisés à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par leur état de santé.

7) Information et utilisation d'internet

La mise à disposition d'un point informatique a pour but de rendre accessible cette technologie.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur cet équipement, au regard de la législation.

Il en est ainsi :

- De la consultation de sites internet véhiculant :
 - Des propos racistes ou discriminatoire.
 - Des pratiques sexuelles réprouvées par la loi.
 - Des images à caractère pornographique.

- De l'envoi et de l'édition de fichiers, messages électroniques (e-mail) et pages web comportant des propos racistes ou discriminatoires, des informations ayant trait à des pratiques sexuelles réprouvées par la loi ou à caractère pornographique, des propos insultants ou diffamatoires.
- De la diffusion sur internet de documents écrits, graphiques, visuels et sonores protégés par la loi sur les droits d'auteur.

8) Vie sur le centre

Selon la nature des activités mises en place, les jeunes devront se munir d'une tenue vestimentaire (vêtements, chaussures...), de matériels (gants, crème solaire...), encas (eau, goûters...) adaptés à l'activité et aux séjours effectués. Des précisions seront fournies à l'inscription.

Comme en tout lieu de vie en groupe, le respect est une règle importante. C'est pourquoi, tout manque de respect envers les autres jeunes, envers l'équipe d'animation, ou d'autres personnes, fera l'objet d'une sanction, appliquée en fonction de la gravité de la faute.

La consommation de cigarettes, d'alcool, et de drogue est strictement interdite, conformément aux lois en vigueur, dans l'Espace Jeunes, et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure.

D'une manière générale, l'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, cutters...).

Le rappel aux règles de savoir vivre en collectivité est réalisé par les animateurs, qui en appellent à la hiérarchie et à l'élue en charge de la jeunesse, en cas de non-respect répété des consignes données, de comportement agressif, perturbant pour les autres jeunes.

Les référents de l'ALSH Jeunesse (Elu en charge de la jeunesse, DGS, DSP, responsable de l'espace Jeunes), en concertation, pourront alors décider, après avertissement dûment motivé, et après convocation des parents, une exclusion partielle ou définitive du jeune.

A retourner à l'espace jeunes et lors des inscriptions :

Date	Acceptation par le représentant du jeune, en qualité de (père-mère ou tuteur)	Acceptation par le jeune,
	« Lu et approuvé » Signature du représentant du jeune,	« Lu et approuvé » Signature du jeune,